



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*01

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en  
matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

30/08/2012

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2012-36

### 1. Intitulé du projet

Réalisation de la ZAC du "Grand Chemin" de 4,2 ha sur la commune de Bellenaves, à vocation d'habitat (écoquartier) et de sports et loisirs.

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Bellenaves

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Bisier Dominique Jaine

RCS / SIRET

21101030101212410001161

Forme juridique

**Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734\*01**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km.	Création d'une voie de desserte de la ZAC d'une longueur d'environ 150 m (entre 100 et 200 m) et d'une desserte de l'écoquartier sous forme d'un parvis en dalle gazon d'environ 90 m de long et 20 m de large.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1**

#### 4.1 Nature du projet

La ZAC comprendra une voie de desserte, un terrain de football en synthétique, un parcours santé, un parking 20 places semi-perméables, un écoquartier avec une placette de desserte semi-perméable et un éco-gîte, des liaisons piétonnes, des jardins familiaux et un verger collectif, le tout sur d'anciennes parcelles agricoles.

#### 4.2 Objectifs du projet

La ZAC permettra de poursuivre le développement d'un secteur dédié au sport comprenant déjà un centre omnisport et un terrain en stabilisé à proximité des équipements scolaires. Elle permettra également d'élargir l'offre de logement par un aménagement de qualité tant sur le plan paysager qu'environnemental et en exploitant le potentiel énergétique de la chaudière biomasse située à proximité.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Accès : terrassement, fond de forme de chaussée, réseaux en tranchée technique, (travaux différés : bordures et trottoirs, finitions des chaussées).
- Terrain de sport : terrassement, drainage du terrain, couche de forme, bordurage du terrain, couche de finition gazon synthétique, éclairage du terrain, aménagements paysagers.
- Eco-quartier : terrassement des emprises de voiries, fondation des chaussées, fond de forme de chaussée, réseaux, bordures et trottoirs, finitions des chaussées, aménagements paysagers.
- Parking et parcours santé : terrassement des emprises, fondations, fond de forme, finitions de stationnements et cheminement en tuf, réseaux, aménagements paysagers.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Le terrain de football servira aux entraînements et aux matchs des clubs sportifs. • Le parcours santé sera ouvert au public.
- Les divers logements (locatifs, accession sociale, habitat autopromotion, lots libres, 1 éco-gîte) accueilleront leurs occupants (mixité des populations) au fur et à mesure et donneront vie au quartier. • La voirie réalisée sur la ZAC ne servira qu'à sa desserte (pas de transit).

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de ZAC a déjà fait l'objet :

- d'un dossier de création de ZAC avec étude d'impact (en 2008, sans avis de l'AE);
- d'un dossier préalable à la DUP.

Lors de la DUP, les services de l'Etat avaient émis des remarques sur l'étude d'impact. Les éléments de réponse nécessaires (précisions, explications et développements) à ses remarques ont été intégrés au dossier préalable à la DUP.

Le projet de ZAC sera également soumis à la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire s'inscrit dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie de la ZAC :	4,2 ha
Longueur de la voie de desserte de la ZAC :	150 m (entre 100 et 200 m)
Surface du parvis de desserte et de stationnement de l'écoquartier :	1 800 m <sup>2</sup> (90 m de long x 20 m de large)
Nombre de logements et superficie approximative :	20 à 30 logements, 2000 à 3000 m <sup>2</sup> de surface aménagée
Nombre de places de parking :	20 places environ (surface semi-perméable)
Surface du terrain de football en synthétique :	7 140 m <sup>2</sup> (aire de jeux = 105 m x 68 m)

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse

La Presle  
Route d'Ebreuil (RD 43)  
03330 Bellenaves

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 03 ° 04 ' 53 " E Lat. 46 ° 11 ' 39 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 03 ° 04 ' 58 " E Lat. 46 ° 11 ' 39 " N

Point d'arrivée : Long. 03 ° 04 ' 53 " E Lat. 46 ° 11 ' 39 " N

Communes traversées :

commune de Bellenaves

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme d'aménagement de la ZAC prévoit l'implantation d'un terrain de football en synthétique et d'un parcours santé, la création d'un parking semi-perméable, et la construction d'un écoquartier avec un écogîte.

Une voie sera créée pour desservir la ZAC et une placette en dalle gazon permettra la desserte et le stationnement sur l'écoquartier.

Sont également prévus des jardins familiaux, un verger collectif, des noues pour les eaux pluviales, des liaisons piétonnes et des espaces verts.

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

#### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel : usage agricole (prairies et culture) en attendant les travaux d'aménagement.

Règlement applicable à la zone (PLU de Bellenaves) : zone AUa\* (à urbaniser)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Bellenaves (approuvé en mai 2006)  
zonage AUa\* : secteur à urbaniser réservé à l'habitat et aux équipements publics de sports et loisirs

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2010-2013 infrastructures nationales - département de l'Allier (commune de Bellenaves traversée par l'A71)
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Site Natura 2000 le plus proche : la Forêt des Colettes à 3 km)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les périmètres de protection de l'église Saint-Martin (site classé Monument Historique) et du château de Bellenaves (site inscrit MH) effleurent la limite Nord de la ZAC.

#### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

##### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du site, notamment du terrain de football, impliquera des terrassements. Les volumes de terre prélevés serviront au modelage des gradins naturels, le reste sera évacué vers une décharge agréée. Impacts : - modification des lignes de ruissellement des eaux pluviales - évacuation de matériaux
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du site va entraîner la destruction de certaines haies (150 m environ). L'organisation interne de la ZAC assure cependant la conservation d'un maximum de linéaires de haies, notamment celle bordant le chemin creux de la Presle à la RD 43. La continuité écologique assurée par le linéaire de haie détruit est également assurée par la haie conservée en bordure du chemin creux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(L'utilisation actuelle du sol sur le site est agricole mais le règlement d'urbanisme lui attribue une vocation urbanistique (habitat, sport et loisirs)).

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(- pas de risque technologique majeur sur la commune selon le DDRM. - ICPE classée SEVESO seuil bas (Coopérative de la Limagne Bourbonnaise) dont le périmètre de protection est à plus de 700 m de la ZAC)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(pas de risque naturel majeur sur la commune selon le DDRM, mais risque "signalé" de mouvements de terrain éloignés de la ZAC)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(les seuls bruits induits par la ZAC sont ceux liés à la circulation des véhicules et ceux liés à l'activité sur le terrain de football)
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(la ZAC est trop éloignée de l'A71 pour être soumise à ses nuisances sonores)
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les projecteurs du terrain de football (320 à 400 lux) seront une source d'émissions lumineuses ponctuelles (durant les matchs et les entraînements de nuit). Impacts sur la faune (désorientation des oiseaux migrateurs, ...)
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements de la ZAC engendrent une imperméabilisation du site qui augmentera le ruissellement des eaux pluviales. La mise en place de noues, de bassins et de systèmes de régulation des débits permettra de diminuer quantitativement les rejets hydrauliques dans le ruisseau du Grand Rus le long de la RD 43.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZAC produira deux types d'effluents : - les eaux de ruissellement évoquées précédemment; - les eaux usées domestiques récupérées par un réseau d'assainissement séparatif sur le site et raccordé au réseau communal pour traitement par la station d'épuration.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZAC engendrera : - une nouvelle offre de logements; - une nouvelle urbanisation s'inscrivant dans les principes du développement durable (écoquartier, utilisation de matériaux perméables, terrain de football en synthétique pour limiter l'arrosage et la tonte, ...); - une augmentation des équipements publics dédiés aux sports et loisirs.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet et de son environnement, synthétisés dans ce formulaire, et des études réalisées (cf. historique du dossier en annexe), le projet d'aménagement ne semble pas justifier l'élaboration d'une étude d'impact dans le dossier de réalisation de ZAC.

Une étude d'impact de la ZAC avait déjà été réalisée dans le cadre du dossier de création et du dossier préalable à la DUP. L'examen du dossier préalable à la DUP par les services de l'Etat avait conduit à un approfondissement de l'étude d'impact, notamment suite aux remarques de la DIREN (cf. historique du dossier en annexe). Ces dernières, sans remettre en cause le projet d'aménagement ni sa localisation, réclamaient quelques précisions et des justifications sur les choix d'aménagement et les impacts. Aux réponses apportées se sont ajoutées par la suite des modifications du projet favorables à la biodiversité et au paysage, et à la réduction des nuisances sonores et du trafic routier (thèmes évoqués dans les remarques de la DIREN).

Le secteur d'étude ne présente pas d'enjeux environnementaux notables. La faune, la flore et les habitats naturels du site, pouvant être qualifiés de communs, sont les seuls véritables enjeux.

Les aménagements prévus sur la zone vont entraîner la suppression de culture essentiellement, ainsi que quelques arbres isolés et un linéaire de haie d'environ 150 m.

Les haies et alignements d'arbres en bordure du chemin de la Presle à la RD 43 (Sud et Est) seront cependant préservés, notamment grâce au déplacement du terrain de football en synthétique par rapport au plan masse initial. De plus, la ZAC comporte de nombreux espaces non construits qui seront maintenus en espaces verts, en complément de ceux prévus dans le cadre du projet (verger, jardins familiaux, plantations d'agrément, ...). Tous ces espaces permettront d'accroître les habitats naturels présents sur le site et favoriseront la biodiversité.

Les choix d'aménagements (écoquartier, terrain en synthétique, réseau de chaleur biomasse, voiries semi-perméables, collecte des eaux pluviales, espaces verts, ...) permettent de supprimer et de réduire certains impacts du projet sur l'environnement et le milieu humain. L'organisation interne de la ZAC permet également de réduire les nuisances et de mieux intégrer le projet dans son environnement proche.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<input type="checkbox"/>	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :</b> plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Descriptif des aménagements (pour la partie 4, en complément du plan masse).
Historique de la ZAC du Grand Chemin (pour les parties 4 et 7).


**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Bellenaves

le.

28.08.2012

Signature





BGN

Société de Géomètres-Experts

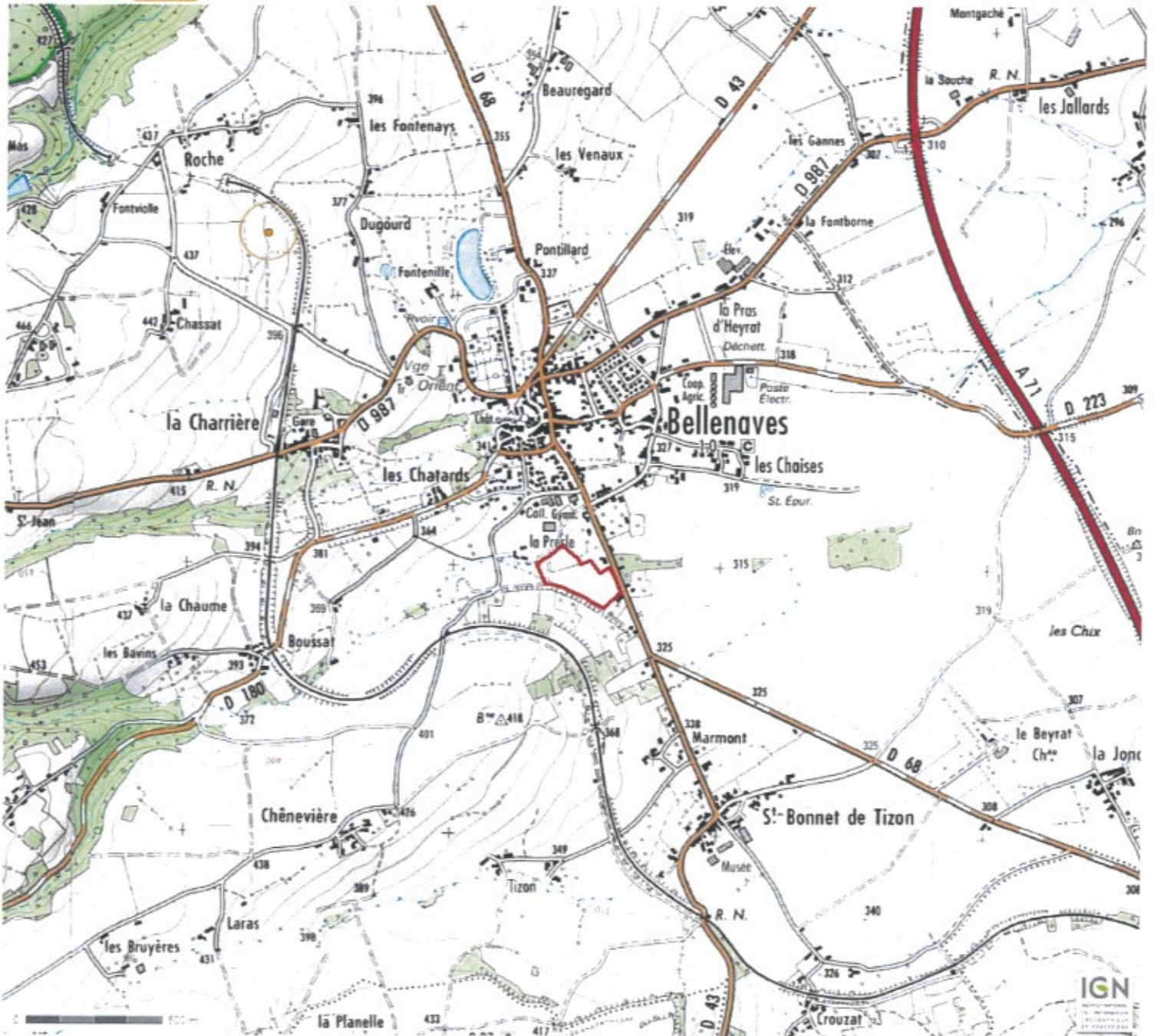
# ZAC "LE GRAND CHEMIN"

COMMUNE DE BELLENAVES

ANNEXE 1

Carte de situation IGN

## géoportail



Longitude :

3° 04' 51.4" E

Latitude :

46° 11' 45.2" N





BGN

Société de Géomètres-Experts

# ZAC "LE GRAND CHEMIN"

COMMUNE DE BELLENAVES

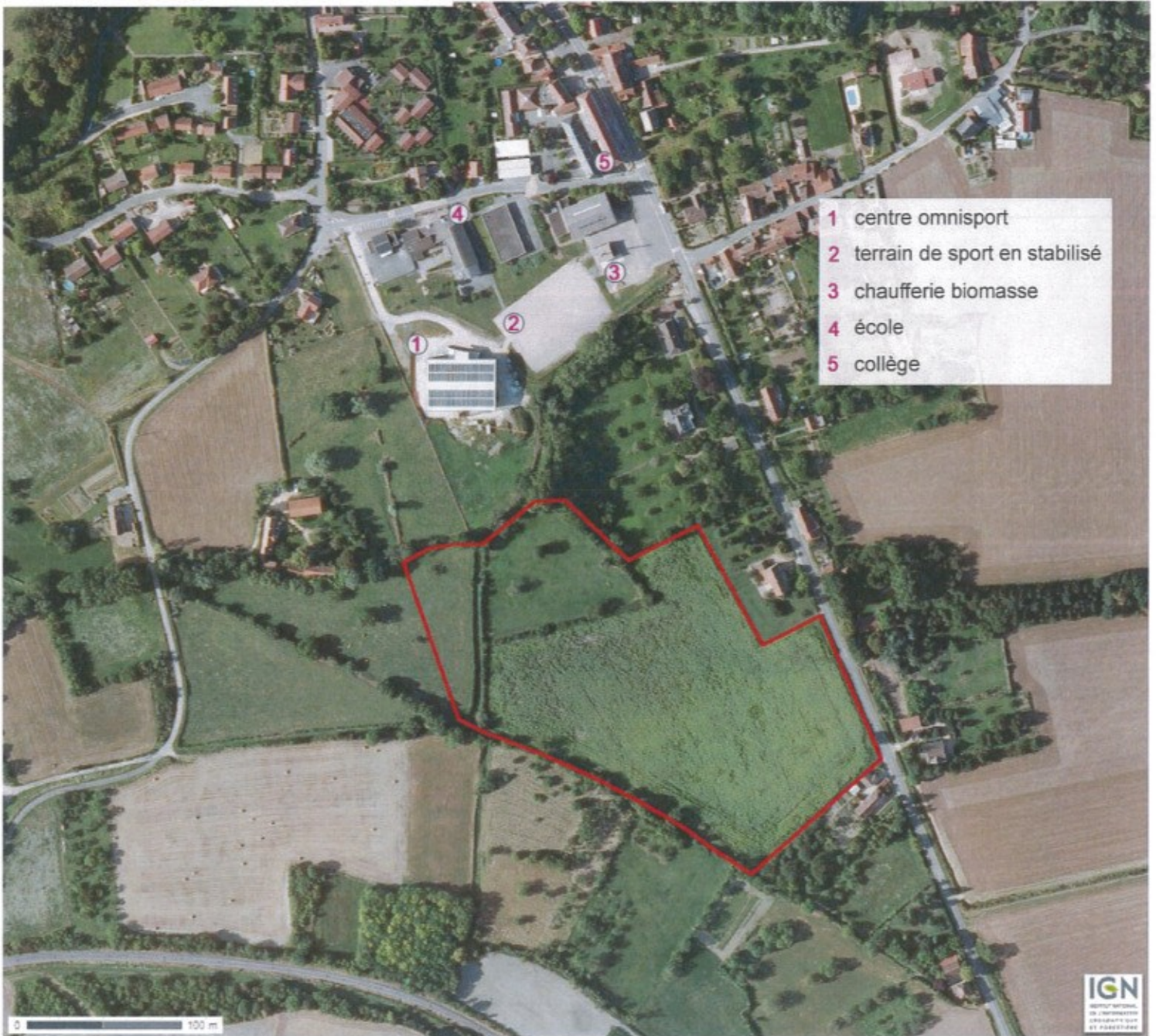
ANNEXE 2  
Orthophotos

géoportail



© IGN 2012 – [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 3° 04' 51.4" E  
Latitude : 46° 11' 46.2" N



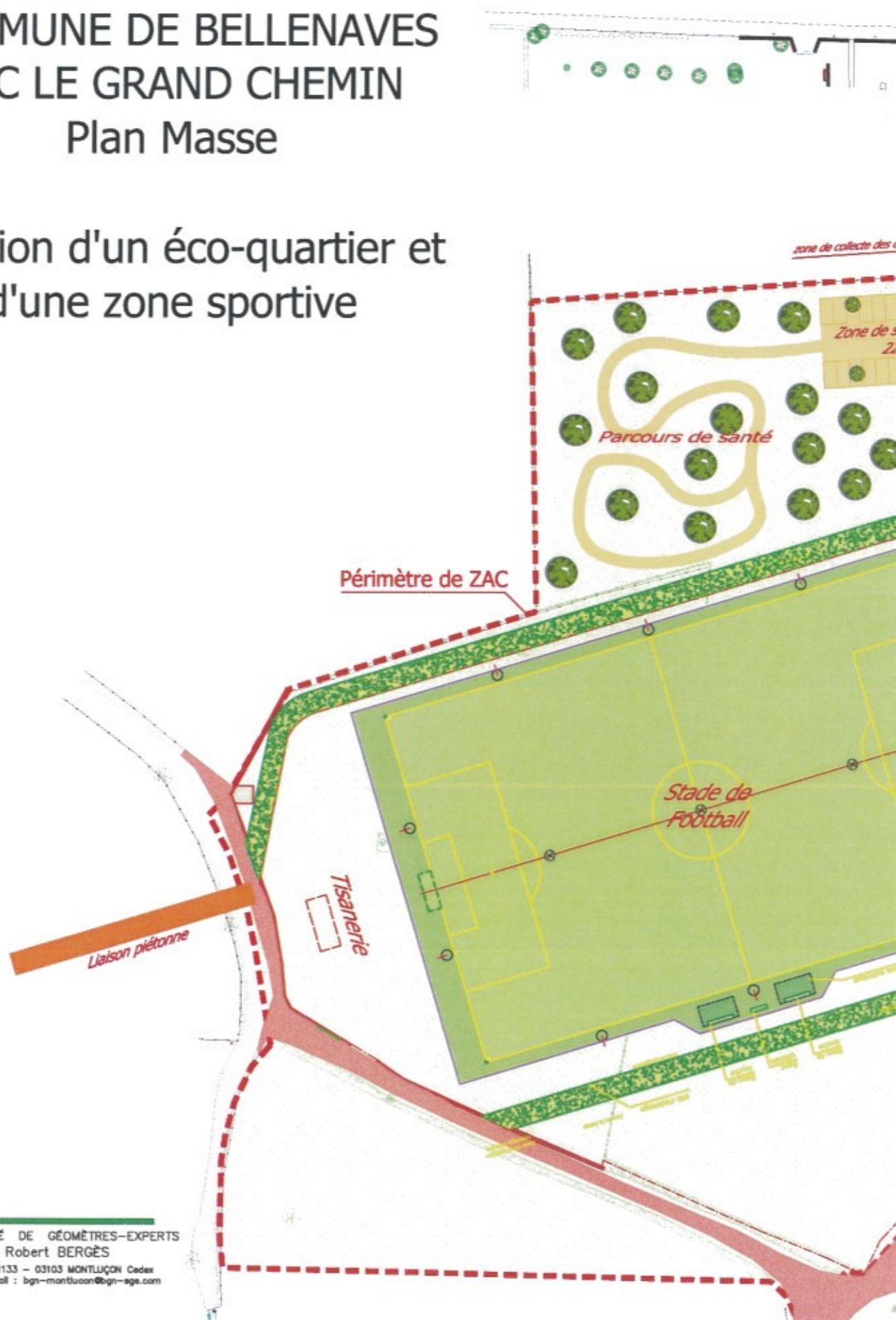
- 1 centre omnisport
- 2 terrain de sport en stabilisé
- 3 chaufferie biomasse
- 4 école
- 5 collège





# COMMUNE DE BELLENAVES ZAC LE GRAND CHEMIN Plan Masse

## Création d'un éco-quartier et d'une zone sportive





Dossier 90340 - 26/07/2012  
Echelle 1/750

## DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS DE LA ZAC

### AMENAGEMENTS SPORTIFS :

#### ➔ STADE EN SYNTHETIQUE

➔ terrain de football en gazon synthétique d'une dimension d'aire de jeux de 105 m x 68 m;

➔ équipements complémentaires : buts de football, poteaux de corner, bancs de touches, main courante, clôture pare-ballons,

➔ accès au stade par le Nord de la ZAC.

#### ➔ PARCOURS SANTE

### ECOQUARTIER :

#### ➔ LOGEMENTS :

➔ 20 à 30 logements (logements locatifs, accession sociale, habitat autopromotion, lots libres);

➔ 1 éco-gîte;

➔ stationnement géré à la parcelle pour les lots libres et sur une aire mutualisée pour les logements groupés;

➔ plan masse conçu pour doter chaque parcelle d'une aptitude bioclimatique (*orientation Sud/SudEst dominante, maîtrise des ombres portées, implantations mitoyennes, renforcement du réseau de haies pour la protection contre les vents dominants, proportion du traitement minéral minimisée, ...*);

#### ➔ PARVIS EN DALLE GAZON POUR LA DESSERTE DES LOTS LIBRES ET LE STATIONNEMENT

#### ➔ VERGER ET JARDINS FAMILIAUX

➔ espace collectif de statut public destiné à des jardins et un verger;

### VRD – AMENAGEMENTS DIVERS:

#### ➔ VOIE DE DESSERTE DE LA ZAC

➔ voie de desserte raccordée à la RD 43 par un carrefour en "T";

➔ voie de desserte en enduit gravillonné, en impasse et au linéaire limité;

➔ accès à l'écoquartier, au parking, à l'éco-gîte, et accès de sécurité au stade.

#### ➔ PARKING

➔ stationnement collectif en entrée de ZAC pour les programmes d'habitats groupés;

➔ le stationnement lié au stade s'effectuera au Nord de la ZAC, côté gymnase, afin de limiter le trafic indésirable passant par l'écoquartier ;

#### ↳ LIAISONS PIETONNES

- ↳ maillage de chemins piétons pour desservir les principaux espaces collectifs de la ZAC et se raccorder aux chemins d'exploitation environnant;
- ↳ liaison piétonne aménagée entre le centre bourg, les écoles, le centre omnisport et le stade;
- ↳ prolongement du cheminement piéton à l'extérieur de la zone, le long de la RD 43;

#### ↳ ESPACES VERTS

- ↳ insertion de bandes vertes en accompagnement des liaisons piétonnes;
- ↳ terrain résiduel jouxtant le stade permettant d'accueillir des manifestations festives ou culturelles, et servant de terrain de jeux informels pour les enfants du quartier au quotidien;
- ↳ conception des espaces verts permettant de prolonger la trame végétale existante au sein de l'opération et de maintenir une continuité écologique avec les espaces naturels cernant le projet;

#### ↳ RESEAU DE CHALEUR

- ↳ l'écoquartier sera desservi par le réseau de chaleur de la chaudière biomasse située à proximité;

#### ↳ ASSAINISSEMENT

- ↳ réseau séparatif eaux usées raccordé au réseau communal et à la station d'épuration;
- ↳ noue(s) de collecte et bassin(s) de rétention des eaux pluviales de voirie, des lots et du terrain en synthétique avant rejet dans le ruisseau du Grand Rus qui longe la RD 43;
- ↳ réduction des espaces imperméabilisés pour minimiser le ruissellement;
- ↳ incitation au stockage et à la réutilisation des eaux pluviales sur les parcelles privées;
- ↳ stockage des eaux pluviales (cuve ou mare) mis en place pour les jardins familiaux;

#### ↳ POINT TRI

- ↳ intégration d'un point tri en entrée de zone;





## HISTORIQUE DE LA ZAC DU GRAND CHEMIN

### ➤ LANCEMENT DE L'OPERATION DE ZAC DU GRAND CHEMIN

↳ délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2007 prescrivant le lancement de la ZAC du Grand Chemin;

### ➤ CONCERTATION PUBLIQUE

↳ ouverture d'un registre à disposition du public en mairie, annonces par voie de presse, réunion publique organisée le 19 décembre 2007 à 18h30;

↳ délibération du Conseil Municipal du 12 février 2008 tirant le bilan de la concertation publique;

### ➤ DOSSIER DE CREATION

↳ périmètre défini sur les parcelles 02, 236, 257 et 172 (en partie) de la section ZR;

↳ réalisation d'une étude d'impact dans le dossier de création;

↳ délibération du Conseil Municipal du 12 février 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC;

### ➤ DOSSIER PREALABLE A LA DUP

↳ lancement de la procédure DUP en avril 2008;

↳ réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées le 07 octobre 2008;

↳ enquête conjointe préalable à la DUP, parcellaire et mise en compatibilité du PLU de Bellenaves, et valant publicité de l'étude d'impact courant février/mars 2009;

- *L'examen du dossier préalable à la DUP par les services de l'Etat avait conduit à un avis défavorable de la DDAF et un avis réservé de la DIREN.*

→ *L'avis défavorable de la DDAF était motivé par l'absence de déclaration administrative de la station d'épuration de Bellenaves réceptrice des futures eaux usées de la ZAC et l'absence de dossier "Loi sur l'Eau" relatif au projet de ZAC.*

↳ *En réponse à ses remarques, il avait été signalé que la commune de Bellenaves avait engagé la réalisation du dossier Loi sur l'Eau concernant la station d'épuration communale afin de la mettre en conformité avec la réglementation. Le dossier était en cours de réalisation.*

*Concernant le dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, ce dossier a été commencé mais son avancement est dépendant des choix définitifs en matière d'aménagement du site. Son dépôt officiel au Guichet Unique de l'Eau interviendra courant septembre.*

→ *L'avis réservé de la DIREN s'appuyait sur un état initial et une analyse paysagère trop succincts, sans localisation précise des différents milieux existants et milieux supprimés, ni justification de la coupure du chemin de la Presle à la RD 43 par le terrain de football (déplacé depuis).*

*La DIREN regrettait également que le projet ne soit pas présenté de manière plus globale pour montrer notamment comment s'articulent les différents cheminements (routiers, piétonniers) internes et externes à la ZAC, les accès et la desserte.*

*Enfin, la prise en compte des nuisances liées à la création du terrain de football (augmentation du trafic routier, bruit) devait être explicitée plus précisément.*

↳ *En réponse à ses remarques, l'état initial et l'analyse paysagère ont été approfondis. Un état des lieux précis de la végétation existante, et notamment des linéaires de haies, a été réalisé, ainsi qu'une description des remaniements de végétation prévus dans le cadre du projet (destruction/aménagements paysagers).*



*Une photo aérienne à large échelle avait également permis de visualiser les zones naturelles et les zones artificialisées du secteur d'étude, et mettre ainsi en évidence le faible potentiel des haies du site de la ZAC en tant que couloir de déplacement de la grande faune.*

*Un plan cadastral avec insertion du plan masse de la ZAC et mise en évidence du réseau routier et des cheminements piétons avaient permis de montrer l'organisation des déplacements dans le secteur d'étude, notamment entre la ZAC et les équipements sportifs et scolaires à proximité.*

*Concernant les nuisances sonores et le trafic routier, il avait été démontré que ces dernières seraient ponctuelles et limitées en durée (bruit du terrain et trafic de véhicules essentiellement durant les matchs et les entraînements, positionnement du parking en entrée de ZAC pour limiter les nuisances, ...).*

↻ réponses aux remarques des services de l'Etat en avril 2009;

↻ arrêté préfectoral n° 1212/2010 déclarant l'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Bellenaves en date du 30 mars 2010.

↻ arrêté préfectoral de cessibilité n° 829/2011 en date du 11 mars 2011.

### ➤ MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BELLENAVES

↻ adaptation du zonage d'une partie de la parcelle ZR 172 : zone A (zone à vocation) en zone AUa\* (zone à urbaniser à vocation d'habitat et de sports et loisirs)

↻ réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées le 07 octobre 2008;

↻ enquête conjointe préalable à la DUP, parcellaire et mise en compatibilité du PLU de Bellenaves, et valant publicité de l'étude d'impact courant février/mars 2009.

↻ arrêté préfectoral n° 1212/2010 déclarant l'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Bellenaves en date du 30 mars 2010.

### ➤ EVOLUTION DES AMENAGEMENTS DE LA ZAC DU GRAND CHEMIN :

*Début 2011, la municipalité de Bellenaves a décidé de réaliser la zone d'habitat initialement prévue sur la ZAC sous la forme d'un écoquartier.*

*Concernant le terrain de football en synthétique, son emprise a été déplacée afin de ne plus couper le chemin de la Presle à la RD43, et conserver ainsi cette liaison piétonne et ses haies. Le parking a été réduit en surface et son revêtement modifié pour être semi-perméable.*

*Ces modifications n'ont pas remis en cause la vocation de la ZAC ni ses grands principes d'aménagement, et les impacts identifiés lors du dossier de création et du dossier préalable à la DUP ont été réduits.*

### ➤ ETUDES PRELIMINAIRES POUR LA REALISATION D'UN ECOQUARTIER SUR LA ZAC DU GRAND CHEMIN